

Note d'information

PEL Control

1. Données générales et techniques

Données générales

- **Nom** PEL Control
- **Type** Fonds interne collectif d'assurance de type N adossé à un produit structuré
- **Gestionnaire** Société Générale Paris
17, cours Valmy
F-92800 Puteaux
- **Date de lancement** 01/02/2010
- **Durée / Echéance** 10 ans / 03/02/2020
- **Devise** EUR
- **Période de souscription** Du 30/11/2009 au 25/01/2010. Date de réception des fonds et des instructions écrites d'investissement (proposition, bordereau de reversement, arbitrage...) au plus tard le 25/01/2010 avant 12h. Private Estate Life se réserve le droit de:
 - fermer prématurément le fonds aux nouvelles souscriptions;
 - permettre des investissements à la valeur de marché après la période de souscription.
- **Investissement dans le fonds** Pendant la période de souscription, les versements nets seront, sous réserve d'acceptation par l'assureur, directement investis dans le fonds qui se comportera comme un fonds à taux minimum garanti sans participation bénéficiaire, avec des VNI connues à l'avance (voir page 3 de la présente note d'information). Par la suite, tout investissement se fera à la VNI.
- **Montant ouvert à la souscription** 5.000.000 à 15.000.000 EUR
- **Type de parts** Unités de compte (UC)
- **Valeur nominale de l'UC** 1.000 EUR
- **Valeur nette d'inventaire initiale** 1.000 EUR, à la date de lancement du fonds
- **Valeur et modalité de rachat de l'UC** Pendant la période de souscription, la VNI (valeur nette d'inventaire) du fonds progressera régulièrement selon le calendrier monétaire (voir page 3 de la présente note d'information). Par la suite, la VNI du fonds sera sujette aux fluctuations du marché¹ et pourra évoluer à la hausse comme à la baisse. Elle sera fixée chaque semaine lors du traitement hebdomadaire (ou le premier jour ouvrable suivant). La périodicité de la valorisation des UC est susceptible d'être modifiée ultérieurement par l'assureur en vue d'une valorisation quotidienne. Le rachat de parts se fera conformément aux conditions du contrat de référence (excepté pour la Police Cadre Camelea - voir page 4 – point 5 de la présente note d'information).
- **Frais de gestion du fonds** 1,45% par an
- **Publication de la VNI** La VNI est consultable sur le site www.privateestatelife.com

Données techniques

- **Composition de l'actif** Euro Medium Term Notes (EMTN)
Pas d'investissement dans des parts de fonds alternatifs
- **Emetteur des EMTN** Emission SGA Société Générale Acceptance N.V., garantie par Société Générale Paris (Moody's Aa2, S&P A+)
- **Agent de Calcul** Société Générale Paris
- **Cotation** Bourse de Luxembourg
- **Maturité** 03/02/2020
- **Indice sous-jacent (indice de référence)** Indice reposant sur les trackers UCITS3, Lyxor ETF Leveraged DJ Euro Stoxx 50 et Lyxor ETF Euro Cash. Cet indice appelé Indice Control Plus est calculé par Standard & Poor's. (Ticker Bloomberg: SGMDREV2)
- **Date de constatation initiale**² 01/02/2010
- **Date de constatation finale**³ 13/01/2020
- **Dates de constatation annuelles** 14/01/2011, 16/01/2012, 15/01/2013, 14/01/2014, 14/01/2015, 14/01/2016, 14/01/2017, 15/01/2018, 14/01/2019
- **Dates de constatation mensuelles** Tous les 13 de chaque mois (ou jour ouvré suivant), à partir du 13/02/2010 jusqu'au 13/01/2020
- **Capital à échéance** Pas de garantie de capital
- **Coupons** 8,5% de la valeur nominale de l'investissement au terme de chacune des 2 premières années d'investissement
- **Dates de paiement des coupons** 01/02/2011, 01/02/2012
- **Remboursement par anticipation** Possible à partir de la fin de la 3^{ème} année
- **Date de remboursement par anticipation** 01/02/2013, 03/02/2014, 02/02/2015, 01/02/2016, 01/02/2017, 01/02/2018, 01/02/2019

1. Pendant toute la durée de l'investissement, la VNI reste sujette aux fluctuations des marchés et pourra évoluer à la hausse comme à la baisse.

2. Date de constatation initiale: marque le début de la période d'observation de l'indice.

3. Date de constatation finale: marque la fin de la période d'observation de l'indice.

2. Description de l'investissement

- Le fonds est un fonds interne collectif d'assurance sans garantie de rendement de la part de l'assureur, libellé en unités de compte, et régi par les dispositions de l'article 5.5 de la lettre circulaire 08/1 du Commissariat aux Assurances de Luxembourg.
- Le fonds est un fonds structuré par la Société Générale (Paris). Il est investi exclusivement en Euro Medium Term Notes (EMTN) d'une durée de 10 ans émises par SGA Société Générale Acceptance N.V. et garanties par Société Générale Paris, dont les engagements ne sont pas garantis par Private Estate Life.
- A compter de la date de constatation initiale, l'horizon d'investissement varie entre 3 et 10 ans. Pendant toute cette durée, la valeur nette d'inventaire (VNI) du fonds reste sujette aux fluctuations boursières à la hausse comme à la baisse, et n'est donc pas garantie. Le risque financier est donc entièrement supporté par le souscripteur.
- Le fonds est indexé sur un indice (Indice Control Plus), constitué des 2 éléments suivants:
 - 1) Un tracker UCITS3, Lyxor ETF Leveraged DJ Euro Stoxx 50: le tracker est fondé sur l'indice Leveraged DJ Euro Stoxx 50, publié et calculé par STOXX, qui a pour objectif de multiplier par deux tout mouvement de hausse ou de baisse de l'indice DJ EuroStoxx 50 Price Return.

2) Un tracker UCITS3, Lyxor ETF Euro Cash: Lyxor ETF Euro Cash réplique l'évolution d'un dépôt rémunéré au taux offert par le marché interbancaire au jour le jour et reconduit jour après jour.

L'Indice Control Plus met en place une gestion systématique fonction de la volatilité court terme (indicateur traditionnel du niveau de risque) visant à augmenter l'exposition au tracker Lyxor ETF Leveraged DJ Euro Stoxx 50 (comprise entre 0% et 100%) en cas de faible volatilité de celui-ci, ou à la diminuer en cas de forte volatilité.

Chaque jour, le niveau de volatilité court terme du tracker Lyxor ETF Leveraged DJ Euro Stoxx 50 est déterminé. Si ce niveau est supérieur à 20%, l'Indice Control Plus réduit son exposition au tracker Lyxor ETF Leveraged DJ Euro Stoxx 50 (avec un minimum à 0%) au profit du tracker Lyxor ETF Euro Cash. Si ce niveau est inférieur à 20%, l'Indice Control Plus augmente son exposition au tracker Lyxor ETF Leveraged DJ Euro Stoxx 50 (avec un maximum à 100%). Un ajustement de l'exposition ainsi déterminée est ensuite réalisé afin de respecter l'objectif de volatilité de 20% de l'Indice. L'exposition effective de l'Indice Control Plus au Lyxor ETF Leveraged DJ Euro Stoxx 50 pourra ainsi varier entre 90% et 110% de l'exposition cible. Un dividende est prélevé sur la valeur de l'Indice Control Plus. Ce dividende annuel correspond au niveau de dividende versé par l'Indice DJ Euro Stoxx 50 (Price Return) quel que soit le niveau d'exposition effectif de l'Indice Control Plus. L'indice Control Plus ainsi que son niveau d'exposition effectif sont publiés sur le site de l'Agent de Calcul.

- A chaque constatation mensuelle (n), la performance mensuelle de l'Indice Control Plus est enregistrée avec un maximum de 4%. Les performances mensuelles sont ensuite capitalisées mois après mois depuis le départ afin de constituer la performance capitalisée.
- Le fonds offre au souscripteur le paiement d'un coupon annuel de 8,5% de la valeur nominale de son investissement au terme de chacune des 2 premières années d'investissement.
- A l'issue de la 3^{ème} année d'investissement et de chacune des années suivantes, le fonds est susceptible de faire l'objet d'un remboursement anticipé, et ce dès lors que la performance capitalisée de l'Indice Control Plus affiche, à une date de constatation annuelle, une performance égale ou supérieure à 25%.

Dans ce cas, le fonds est clôturé et rembourse 240% de la valeur nominale de l'investissement majorée de 8,5% par année écoulée et diminuée des coupons déjà versés:

Année	Remboursement
Année 3	248,5% de la valeur nominale de l'investissement
Année 4	257,0% de la valeur nominale de l'investissement
Année 5	265,5% de la valeur nominale de l'investissement
Année 6	274,0% de la valeur nominale de l'investissement
Année 7	282,5% de la valeur nominale de l'investissement
Année 8	291,0% de la valeur nominale de l'investissement
Année 9	299,5% de la valeur nominale de l'investissement

- Si l'investissement dans le fonds n'a pas fait l'objet d'un remboursement anticipé, le remboursement à l'échéance est calculé comme suit, en fonction de la performance capitalisée de l'Indice Control Plus à la date de constatation finale:
 - Si la performance capitalisée à la date de constatation finale est positive, le fonds rembourse 240% de la valeur nominale de l'investissement + 240% de la performance capitalisée positive.
 - Si la performance capitalisée à la date de constatation finale est comprise entre 0% et -25%, le fonds rembourse 240% de la valeur nominale de l'investissement.
 - Si la performance capitalisée à la date de constatation finale est inférieure à -25%, le fonds rembourse 240% de la valeur nominale de l'investissement + 240% de la performance capitalisée négative. **Le capital remboursé à terme, dans cette dernière hypothèse, peut être inférieur au capital initialement investi.**

Les valeurs de paiement du coupon et du capital décrites ci-dessus sont calculées sur base de la valeur nominale de l'investissement. La valeur nominale de l'investissement correspond à la contre-valeur nominale dans la devise EUR des unités de compte portées au contrat à une date donnée. La valeur nominale de l'UC est fixée à 1.000 EUR pendant toute la durée de vie du fonds. En cas de réduction du nombre d'UC porté au contrat, la valeur nominale de l'investissement est réduite à due concurrence. L'assureur attire l'attention du souscripteur sur le fait que le capital remboursé au terme peut donc être inférieur au capital initialement investi. La valeur nominale de l'investissement diminue:

- lorsque le nombre d'UC porté au contrat diminue du fait de l'exécution d'une opération sur le contrat (rachat, arbitrage) ;
- ou du fait du fonctionnement intrinsèque du contrat (notamment prélèvement de certains frais et le cas échéant, des primes relatives à la garantie décès). Le montant du remboursement est donc réduit à due concurrence.

3. Pendant la période de souscription, les valeurs nettes d'inventaire en EUR (VNI) seront connues et évolueront de la manière suivante:

VNI applicable aux souscriptions du 02/12/2009	999,24 EUR
VNI applicable aux souscriptions du 09/12/2009	999,33 EUR
VNI applicable aux souscriptions du 16/12/2009	999,41 EUR
VNI applicable aux souscriptions du 23/12/2009	999,50 EUR
VNI applicable aux souscriptions du 30/12/2009	999,59 EUR
VNI applicable aux souscriptions du 06/01/2010	999,68 EUR
VNI applicable aux souscriptions du 13/01/2010	999,76 EUR
VNI applicable aux souscriptions du 20/01/2010	999,85 EUR
VNI applicable aux souscriptions du 27/01/2010	999,94 EUR
VNI applicable aux souscriptions du 01/02/2010	1000,00 EUR
VNI applicable à compter du 03/02/2010 et pendant toute la durée de vie du fonds	Valeur de marché

Information des souscripteurs

Conformément aux dispositions de l'article 5.1.3.1 de la lettre circulaire modifiée 08/1 du Commissariat aux Assurances, le souscripteur qui investit son épargne dans un fonds interne a droit aux informations suivantes:

- le nom du fonds interne
- l'identité du gestionnaire du fonds interne
- le type de fonds interne au regard de la classification du point 5.1.1
- sa politique d'investissement, y compris sa spécialisation éventuelle à certains secteurs géographiques ou économiques
- l'indication quant à la possibilité pour le fonds de détenir des parts de fonds alternatifs
- des indications quant au profil de l'investisseur type ou quant à l'horizon de placement
- la date de lancement du fonds et le cas échéant sa date de clôture
- la performance historique annuelle du fonds pour chacun des cinq derniers exercices ou à défaut depuis la date de lancement
- le benchmark que le fonds est censé atteindre ou, à défaut d'une telle référence fixée de façon explicite, un ou plusieurs benchmarks contre lesquels pourront être mesurées les performances du fonds
- l'endroit où peuvent être obtenues ou consultées les données relatives à la comptabilité séparée du fonds
- les modalités d'évaluation et le cas échéant de publication des valeurs d'inventaire du fonds
- les modalités de rachat des parts

Toutes ces informations figurent dans la présente note d'information (à l'exception de l'indication de la performance historique qui ne sera disponible qu'au cours de la durée de vie du fonds). Elles peuvent être demandées sans frais auprès de l'assureur au moment de l'investissement dans ce fonds. En outre, le souscripteur a le droit de recevoir annuellement sans frais et à sa demande une version à jour de ces informations. En particulier, le souscripteur pourra demander à être informé de la dernière performance annuelle de ce fonds interne.

Private Estate Life tient à la disposition des souscripteurs qui en feraient la demande les données relatives à la comptabilité séparée du fonds.

Private Estate Life fournira également à la demande des souscripteurs des justifications détaillées concernant le calcul de la valeur à l'échéance des actifs structurés auxquels serait lié leur contrat.

Annexe

1. Avenant aux conditions générales et spéciales des contrats Ducat

Les frais de gestion du contrat sont ramenés à 0% pour les investissements dans ce fonds.

La rétrocession annuelle de 1,20% sous forme d'unités de compte supplémentaires n'est pas applicable.

Ce fonds n'est pas accessible aux nouvelles souscriptions ni aux versements complémentaires, mais exclusivement par la voie d'un arbitrage de l'épargne investie dans le contrat, sauf dérogation particulière accordée par l'assureur.

2. Avenant aux conditions générales et spéciales des contrats Wylymac

Les frais de gestion du contrat sont ramenés à 0% pour les investissements dans ce fonds.

La rétrocession de 30% des sommes prélevées en cours d'année au titre des frais de gestion n'est pas applicable.

3. Avenant aux conditions générales et spéciales des contrats Pharos

Les frais de gestion du contrat sont ramenés à 0% pour les investissements dans ce fonds.

4. Avenant aux conditions générales et spéciales des contrats SpreadWinx

Les frais de gestion du contrat sont ramenés à 0% pour les investissements dans ce fonds.

La restitution par l'assureur à compter de la 6ème année d'une partie des frais de gestion prélevés, dans le cas des contrats régis par les conditions générales et les conditions spéciales en vigueur avant le 15/04/2006, n'est pas applicable pour l'épargne investie dans ce fonds.

L'investissement dans ce fonds, dans le cadre des contrats régis par les conditions générales en vigueur avant le 01/06/2004, rend d'office caduque la garantie décès offerte au sein du contrat.

5. Avenant à la Police Cadre Camelea

Les frais de gestion du contrat sont ramenés à 0% pour les investissements dans ce fonds, uniquement lorsque la structure 2 a été sélectionnée pour les frais de gestion.

Par dérogation aux dispositions particulières communes à tous les types de contrats sous-jacents à la Police Cadre Camelea, aucune opération de rachat et/ou d'arbitrage ne pourra être effectuée entre la date de constatation et la date de paiement du coupon.

6. Paiement du coupon

La valeur du coupon versée au souscripteur est toujours calculée sur base de la valeur nominale de son investissement constatée à chaque date de paiement (voir dates de paiement du coupon supra). En cas de baisse de la valeur nominale de l'investissement, le montant du coupon versé est donc réduit à due concurrence. Si les conditions de paiement sont remplies, le montant du coupon sera investi dans un fonds monétaire libellé en EUR (ou le cas échéant dans un fonds à taux minimum garanti en l'absence de fonds monétaire) disponible au sein du contrat de référence à cette date. Le souscripteur conserve ensuite la possibilité soit de disposer de tout ou partie du montant de ce coupon par voie de rachat partiel, soit de réorienter tout ou partie du montant de ce coupon dans un ou plusieurs des autres fonds disponibles au sein de son contrat par voie d'arbitrage.

7. Echéance du fonds

A l'échéance, et sauf instructions contraires du souscripteur préalablement notifiées à Private Estate Life, l'épargne acquise sera automatiquement investie sans frais dans un fonds monétaire en EUR (ou le cas échéant dans un fonds à taux minimum garanti en l'absence de fonds monétaire) disponible au sein du contrat de référence à cette date.